

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES

8 rue de BELGRADE

38 022 GRENOBLE CEDEX 1

Mail: ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 6 février 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère

à

## COMMUNE D'ALLEX

## Pour nous joindre:

Affaire suivie par : D.BOSC Téléphone : 06 14 74 93 83

Mail: david.bosc@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO: 2019-26006V0178

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : PARCELLE ZS 767

Adresse du bien: QUARTIER MOURET 26400 ALLEX

**VALEUR VÉNALE: 48 000 €** 

1 - Service consultant: COMMUNE

Affaire suivie par: CHARLOTTE CSIKEL

Vos références:

**2 -** Date de consultation : 04/02/2019

Date de réception : 04/02/2019

Date de réception : 04
Date de visite : /

Date de constitution du dossier « en état » : ... 04/02/2019

# 3-Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Cession d'une parcelle de TAB en zone d'activité sis Quartier Mouret sur la commune d'Allex.

## 4 – Description du bien

Référence cadastrale : ZS 767 pour 3 838 m².

Description du bien : Cf ci-dessus.



### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : COMMUNESituation d'occupation : LIBRE

### 6 – Urbanisme et réseaux

- ZONAGE UX

#### 7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Compte tenu des prix de l'immobilier sur le secteur et des caractéristiques intrinsèques du bien concerné, la valeur vénale du tènement est estimée à une somme de 48 000 €.

### 8 – Durée de validité

Le présent avis est valable 24 mois.

## 9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,

D.BOSC